

Avis officiel de concours en procédure ouverte

ANNEXE J3

| CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch) | TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG | TEXTES STANDARDISÉS GENEVE | TEXTES STANDARDISÉS JURA | TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL | TEXTES STANDARDISÉS VALAIS | TEXTES STANDARDISÉS VAUD | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0.1 Référence de votre dossier * | | | | | | | La référence de votre dossier est une information interne utile pour la gestion de vos publications et qui n'est pas publiée. Elle est visible uniquement dans le gestionnaire de projets. |
| 0.2 Date de publication souhaitée dans la Feuille officielle cantonale et simap * | | | | | | | En cliquant sur "Publication dans une autre feuille cantonale" vous avez la possibilité de faire paraître votre appel d'offres dans une 2ème feuille cantonale (pas valable dans tous les cantons). |
| 1 Pouvoir adjudicateur | | | | | | | |
| 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur * | | | | | | | L'entité ou le service d'achat est le service ou l'Autorité qui a le pouvoir d'adjudger le marché. Ce n'est pas nécessairement le service ou l'Autorité destinataire du marché. L'organisateur est le service ou le mandataire externe en charge de l'organisation de la procédure. Ce n'est pas nécessairement le service qui a le pouvoir d'adjudger, ni celui qui est le destinataire du marché. |
| 1.2 Les projets sont à envoyer à l'adresse suivante * | | | | | | | Généralement c'est le service ou le mandataire externe récipiendaire des offres. |
| 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit | | Seules les questions posées par écrit sont recevables, soit sur le site SIMAP.CH, soit par courrier électronique à l'adresse XXX | Seules les questions posées par écrit sont recevables, soit sur le site SIMAP.CH, soit par courrier électronique à l'adresse XXX | Seules les questions posées par écrit sont recevables, soit sur le site SIMAP.CH, soit par courrier électronique à l'adresse XXX | Seules les questions posées par écrit sont recevables, soit sur le site SIMAP.CH, soit par courrier électronique à l'adresse XXX | Seules les questions posées par écrit sont recevables, soit sur le site SIMAP.CH, soit par courrier électronique à l'adresse XXX | |
| 1.4 Délai de rendu des projets * | Exigences formelles : Sous pli fermé avec mention "Nom du projet". Le timbre postal ne fait pas foi. | Exigences formelles : (Par exemple) Le dossier doit être remis en 2 exemplaires papier et en 1 exemplaire sur support CD-Rom (ou clé USB) avec les fichiers au format PDF. Les dossiers reçus après le délai seront exclus de la procédure d'adjudication. | Exigences formelles : (Par exemple) Le dossier doit être remis en 2 exemplaires papier et en 1 exemplaire sur support CD-Rom (ou clé USB) avec les fichiers au format PDF. Les dossiers reçus après le délai seront exclus de la procédure d'adjudication. | Exigences formelles : (Par exemple) Le dossier doit être remis en 2 exemplaires papier et en 1 exemplaire sur support CD-Rom (ou clé USB) avec les fichiers au format PDF. Les dossiers reçus après le délai seront exclus de la procédure d'adjudication. | Exigences formelles : (Par exemple) Le dossier doit être remis en 2 exemplaires papier et en 1 exemplaire sur support CD-Rom (ou clé USB) avec les fichiers au format PDF. Les dossiers reçus après le délai seront exclus de la procédure d'adjudication. | Exigences formelles : (Par exemple) Le dossier doit être remis en 2 exemplaires papier et en 1 exemplaire sur support CD-Rom (ou clé USB) avec les fichiers au format PDF. Les dossiers reçus après le délai seront exclus de la procédure d'adjudication. | Il est recommandé de calculer le délai réglementaire pour le retour des offres à compter de la date à laquelle il est possible d'obtenir le dossier. Au même titre que la recommandation faite au point 3.10 pour les conditions d'obtention du dossier d'appel d'offres, nous vous recommandons de ne pas exiger des modalités d'inscription ou le paiement d'un émoulement au dépôt de l'offre. |
| 1.5 Type de concours | | | | | | | Choisir dans la liste. |
| 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur | | | | | | | Rubrique automatique selon le profil enregistré lors de la demande de code d'accès. |
| 1.7 Mode de procédure choisi * | | | | | | | Cochez la case correspondante au type de procédure. |
| 1.8 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux * | | | | | | | Cochez la case selon que le marché soit soumis ou non aux Accords internationaux selon la valeur du marché au regard des valeurs seuils. |
| 2 Objet du concours | | | | | | | |
| 2.1 Genre de prestations de concours | | | | | | | Cochez la case adéquate par rapport au marché. |
| 2.2 Titre du projet du concours * | | | | | | | N'insérez que le nom du projet et pas la description du marché. |
| 2.3 Référence / numéro de projet | | | | | | | Nom ou n° de référence du marché. Correspond parfois au n° comptable du marché qui permet de suivre par la suite la facturation ou le contrôle budgétaire. |
| 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics | | | | | | | CPV = Common Procurement Vocabulary (vocabulaire commun des marchés publics en anglais). Champ obligatoire. La recherche peut se faire de manière intuitive ou par mot-clé. Si vous ne trouvez pas la terminologie exacte de votre marché, mettez la terminologie la plus générale. |
| 2.5 Description du projet | | | | | | | Cette description doit permettre aux candidats de se faire une idée la plus précise possible du marché. Il est déterminant d'indiquer au minimum la nature, l'importance et la complexité des prestations du concours. Attention, le champ est limité afin d'obliger l'adjudicateur à être concis dans sa description. |

Avis officiel de concours en procédure ouverte

ANNEXE J3

| CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch) | TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG | TEXTES STANDARDISÉS GENEVE | TEXTES STANDARDISÉS JURA | TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL | TEXTES STANDARDISÉS VALAIS | TEXTES STANDARDISÉS VAUD | REMARQUES |
|---|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---|
| 2.6 Lieu de réalisation | | | | | | | Lieu où la partie essentielle du marché s'exécute. En cas de prestation de services, l'adjudicateur indiquera le lieu où la prestation doit être fournie. |
| 2.7 Marché divisé en lots / en plusieurs marchés? | | | | | | | Généralement, il n'y a pas de division du marché ou plusieurs projets à traiter dans le cadre d'un concours. |

Avis officiel de concours en procédure ouverte

ANNEXE J3

| CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch) | TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG | TEXTES STANDARDISÉS GENEVE | TEXTES STANDARDISÉS JURA | TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL | TEXTES STANDARDISÉS VALAIS | TEXTES STANDARDISÉS VAUD | REMARQUES |
|---|--|--|--|--|--|--|---|
| 2.8 Des variantes sont-elles admises? | | | | | | | En règle générale, les variantes de projet ne sont pas admises. |
| 2.9 Des projets partiels sont-ils admis? | Les projets partiels qui ne permettent pas une comparaison objective avec les autres projets seront exclus d'office de la procédure. | Les projets partiels qui ne permettent pas une comparaison objective avec les autres projets seront exclus d'office de la procédure. | Les projets partiels qui ne permettent pas une comparaison objective avec les autres projets seront exclus d'office de la procédure. | Les projets partiels qui ne permettent pas une comparaison objective avec les autres projets seront exclus d'office de la procédure. | Les projets partiels qui ne permettent pas une comparaison objective avec les autres projets seront exclus d'office de la procédure. | Les projets partiels qui ne permettent pas une comparaison objective avec les autres projets seront exclus d'office de la procédure. | |
| 2.10 Délai de réalisation * | | | | | | | L'adjudicateur indiquera soit une durée en mois / jours, soit les dates exactes de début et de fin de réalisation envisagées des prestations. |
| 3 Conditions | | | | | | | |
| 3.1 Conditions générales de participation | Conformément aux conditions générales citées dans le dossier. | Ne seront retenus que les dossiers arrivés dans les délais. Si la procédure est soumise à l'OMC, tous les candidats établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les candidats établis en Suisse peuvent participer. | Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP; RSJU 174.11). Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les candidats établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les candidats établis en Suisse peuvent participer. | Ne seront retenus que les dossiers arrivés dans les délais. Si la procédure est soumise à l'OMC, tous les candidats établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les candidats établis en Suisse peuvent participer. | Ne seront retenus que les dossiers arrivés dans les délais. Si la procédure est soumise à l'OMC, tous les candidats établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les candidats établis en Suisse peuvent participer. | Ne seront retenus que les dossiers arrivés dans les délais. Si la procédure est soumise à l'OMC, tous les candidats établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les candidats établis en Suisse peuvent participer. | |
| 3.2 Caution/garanties | | | Selon l'article 21, alinéa 2, de la Loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1). | | | | Si des garanties sont requises (par exemple sur les fournitures), veuillez les décrire. |
| 3.3 Conditions de paiement | | | | | | | Si des conditions de paiement particulières sont indiquées, veuillez les décrire (par exemple 20% à la livraison) |
| 3.4 Coûts à inclure dans le prix | | | | | | | Si il y a une particularité, veuillez indiquer laquelle. |
| 3.5 Association de bureaux | Conformément aux conditions citées dans le dossier. | Admise selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions. | Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions. | Admises. Tous les membres doivent respecter les conditions. | Admise. Tous les membres doivent respecter les conditions. | Admise. Tous les membres doivent respecter les conditions. | Vous pouvez aussi la refuser, notamment lorsque le marché n'est pas de grande importance. [cf. art. 31 AIMP 2019] |
| 3.6 Sous-traitance | Conformément aux conditions citées dans le dossier. | Admise selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions. | Admise selon l'art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics. Les sous-traitants doivent également respecter toutes les conditions de l'appel d'offres. | Admise selon l'art. 34 de la Loi cantonale sur les marchés publics LCMP 601.72. Les sous-traitants doivent également respecter toutes les conditions de l'appel d'offres. | Admise selon l'art. 17 de l'Ordonnance sur les marchés publics 726.100. | Admise selon les conditions fixées dans les documents d'appel d'offres et conformément à l'art. 6 du Règlement d'application de la loi sur les marchés publics RLMP-VD 726.01.1. | Si la sous-traitance est admise, il importe de préciser à quel titre et à quelles conditions (pourcentage du marché ou nature des tâches pouvant être sous-traitées). Vous pouvez aussi la refuser, notamment lorsque la valeur et la nature du marché ne l'exigent pas et que vous souhaitez renforcer la responsabilité entière du soumissionnaire. Dans ce cas, indiquez "cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure". [cf. art. 31 AIMP 2019] |
| 3.7 Critères d'aptitudes * | Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres. | La procédure est ouverte aux candidats qui ont la qualité et l'aptitude à répondre aux prestations requises dans le cadre du concours. | La procédure est ouverte aux candidats qui ont la qualité et l'aptitude à répondre aux prestations requises dans le cadre du concours. | La procédure est ouverte aux candidats qui ont la qualité et l'aptitude à répondre aux prestations requises dans le cadre du concours. | La procédure est ouverte aux candidats qui ont la qualité et l'aptitude à répondre aux prestations requises dans le cadre du concours. | La procédure est ouverte aux candidats qui ont la qualité et l'aptitude à répondre aux prestations requises dans le cadre du concours. | |
| 3.8 Justificatifs requis * | Conformément aux preuves exigées dans les documents de concours. | Conformément aux preuves exigées dans les documents de concours. | Selon article 37 OAMP. | Conformément aux preuves exigées dans les documents de concours. | Conformément aux preuves exigées dans les documents de concours. | Conformément aux preuves exigées dans les documents de concours. | |
| 3.9 Critères d'appréciation des projets | | | | | | | L'adjudicateur peut choisir d'indiquer ou non les critères d'appréciation des projets dans l'avis de concours. Il est recommandé de les mentionner. |

Avis officiel de concours en procédure ouverte

ANNEXE J3

| CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch) | TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG | TEXTES STANDARDISÉS GENEVE | TEXTES STANDARDISÉS JURA | TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL | TEXTES STANDARDISÉS VALAIS | TEXTES STANDARDISÉS VAUD | REMARQUES |
|---|---------------------------------------|---|---|---|---|---|---|
| 3.10 Conditions pour l'obtention du dossier du concours | | Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. | Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. | Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. | Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. | Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. | En règle générale, il n'est plus demandé d'émoulement d'inscription. Par contre, en cas de concours anonyme il est recommandé de fixer un délai d'inscription, ceci afin de déterminer la logistique nécessaire à l'exposition des projets. Vous pouvez fixer des frais de dossier si ce dernier vous est réclamé par courrier alors qu'il est téléchargeable sur le SIMAP.CH. La demande d'émoulement ne devrait toucher, par exemple, que les inscriptions à un concours qui prévoit la remise d'un fond de maquette. Le cas échéant, elle pourrait être remboursable en cas de remise d'un projet en bonne et due forme. |
| 3.11 Langues de la procédure et des documents * | (Selon art. 23 du Règlement cantonal) | Français. | Français | Français | (Voir art. 4 de l'Ordonnance cantonale du 11 juin 2003 sur les marchés publics) | Français | Vous pouvez indiquer plusieurs langues si le dossier est accessible dans une autre langue que la ou les langue/s officielle/s du canton. |
| 3.12 Les documents de concours peuvent être obtenus auprès de | | | | | | | Nous encourageons les organisateurs à insérer les documents de concours sur la plateforme simap.ch et à cocher la case 'www.simap.ch'. |
| 4 Autres informations | | | | | | | |
| 4.1 Noms des membres et des suppléants du jury, ainsi que des éventuels experts | | | | | | | Pour des raisons d'efficacité, il est recommandé de ne pas avoir plus de 7 membres dans le jury. Les suppléants doivent être au moins deux prêts à intervenir dans le cas d'un retrait avant la phase de jugement d'un des membres du jury. Les spécialistes-conseils sont des experts traitant d'un aspect particulier du projet, sans droit de vote. |
| 4.2 La décision du jury a-t-elle force obligatoire? | | | | | | | Dans le cadre d'un concours d'idées, le résultat n'a pas de force obligatoire pour l'adjudication d'un mandat. Pour les concours de projets, l'adjudicateur devrait normalement suivre la recommandation du jury, sous quelques réserves éventuelles préalablement annoncées dans le document de concours. |
| 4.3 Planche de prix et mentions | | | | | | | Le montant total de la planche de prix et des éventuelles indemnités sont indiquées dans le programme du concours. |
| 4.4 Droit à une indemnité? | | | | | | | Mentionner l'éventuelle indemnité individuelle incluse dans la planche de prix ou en sus de celle-ci. |

Avis officiel de concours en procédure ouverte

ANNEXE J3

| CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch) | | TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG | TEXTES STANDARDISÉS GENEVE | TEXTES STANDARDISÉS JURA | TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL | TEXTES STANDARDISÉS VALAIS | TEXTES STANDARDISÉS VAUD | REMARQUES |
|---|--|---|---|--|--|--|--|---|
| 4.5 | Anonymat | | | | | | | Les concours selon SIA 142 sont anonymes. Les mandats d'étude parallèles selon SIA 143 ne sont pas anonymes. La définition de la rupture de l'anonymat est le lien que l'on peut faire entre un candidat inscrit et son projet, dès le dépôt de celui-ci |
| 4.6 | Genre et ampleur du ou des marchés devant être adjudés conformément au programme du concours | | | | | | | Ce chapitre permet d'annoncer explicitement le type et l'ampleur du marché consécutif au concours. En cas de concours d'idées, il n'y a pas de mandat adjugé à l'issue du concours. En cas de mandats d'étude parallèles, il n'y a pas nécessairement de mandat subséquent. |
| 4.7 | Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC | | | | | | | L'adjudicateur est libre d'indiquer s'il accepte de recevoir des offres de soumissionnaires dont le siège social se trouve dans un pays n'ayant pas ratifié l'accord AMP 2012 ou un autre accord international en matière de marchés publics. [AIMP 2019: Sont autorisés à présenter une offre les soumissionnaires des Etats envers lesquels la Suisse s'est engagée contractuellement à donner accès à son marché et qui ont contracté le même engagement à son égard (cf. art. 6, al. 1 AIMP 2019)]. |
| 4.8 | Conditions particulières régissant la procédure | Si le marché n'est pas soumis aux accords internationaux (AMP, accord bilatéral UE), seules les entreprises ayant leur siège en Suisse pourront participer à cet appel d'offres. | Si le marché n'est pas soumis aux accords internationaux (AMP, accord bilatéral UE), seules les entreprises ayant leur siège en Suisse pourront participer à cet appel d'offres. | Si le marché n'est pas soumis aux accords internationaux (AMP, accord bilatéral UE), seules les entreprises ayant leur siège en Suisse pourront participer à cet appel d'offres. | Si le marché n'est pas soumis aux accords internationaux (AMP, accord bilatéral UE), seules les entreprises ayant leur siège en Suisse pourront participer à cet appel d'offres. | Si le marché n'est pas soumis aux accords internationaux (AMP, accord bilatéral UE), seules les entreprises ayant leur siège en Suisse pourront participer à cet appel d'offres. | Si le marché n'est pas soumis aux accords internationaux (AMP, accord bilatéral UE), seules les entreprises ayant leur siège en Suisse pourront participer à cet appel d'offres. | [AIMP 2019: Pour les marchés non soumis aux accords internationaux, les soumissionnaires étrangers sont autorisés à présenter une offre à condition qu'ils proviennent d'Etats accordant la réciprocité ou que l'adjudicateur les y autorise (cf. art. 6, al. 2 AIMP 2019)]. Vous pouvez également insérer dans cette rubrique d'autres informations administratives au déroulement de la procédure, notamment, par exemple, les éventuelles séances d'information, les visites du site d'exécution et les auditions. Il est également possible de citer en référence le Règlement SIA 142 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie. |
| 4.9 | Autres indications | La publication plus détaillée peut être consultée sur le site internet www.simap.ch . Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger ultérieurement, de gré à gré, de nouveaux marchés liés au marché de base. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'interrompre la procédure au cas où le financement disponible serait inférieur à l'offre économiquement la plus avantageuse. | La loi sur les marchés publics applicable à Genève est la L 6 05.0 et le règlement d'application le L 6 05.01. Ces documents sont téléchargeables sur www.simap.ch , page genevoise. En cas d'inscription à un marché ou de téléchargement des documents sur www.simap.ch , nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure. | En cas d'inscription à un marché ou de téléchargement des documents sur www.simap.ch , nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure. | La procédure est soumise à l'AIMP révisé, du 15 mars 2001, ainsi qu'à la Loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 23 mars 1999 et au Règlement d'exécution de la Loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP), du 3 novembre 1999. | | Si le marché n'est pas soumis aux accords internationaux (OMC, accord bilatéral UE), seules les entreprises suisses pourront participer à cet appel d'offres. | L'adjudicateur peut donner ici toute autre information qu'il n'a pas pu intégrer dans d'autres points de l'avis et qu'il juge indispensable. |
| 4.10 | Organe de publication officiel | | www.simap.ch | | | | www.simap.ch | L'adjudicateur peut indiquer ici quelle est la publication qui fait foi (en règle générale: www.simap.ch), notamment s'il publie plusieurs fois l'avis ou s'il publie l'avis dans d'autres cantons. [cf. art. 48, al. 1 et 7 AIMP 2019] |

Avis officiel de concours en procédure ouverte

ANNEXE J3

| CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch) | TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG | TEXTES STANDARDISÉS GENEVE | TEXTES STANDARDISÉS JURA | TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL | TEXTES STANDARDISÉS VALAIS | TEXTES STANDARDISÉS VAUD | REMARQUES |
|---|---|---|--|--|---|---|---|
| 4.11 Indication des voies de recours | <p>Ce présent appel d'offres peut, dans un délai de dix jours dès la présente publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, section administrative, Rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg pour les marchés de l'Etat de Fribourg, ou pour les marchés des Communes auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préfecture de la Sarine PRSA, Grand-Rue 51, CP 1622, 1701 Fribourg. • Préfecture de la Singine PRSI, Kirchweg 1, CP 12, 1712 Tavel. • Préfecture de la Gruyère, PRGR Château, CP 192, 1630 Bulle. • Préfecture du Lac PRLA, Schlossgasse 1, CP, 3280 Morat. • Préfecture de la Glâne PRGL, Au Château, CP 96, 1680 Romont. • Préfecture de la Broye PRBR, Ch. du Donjon 1, CP 821, 1470 Estavayer-le-Lac. • Préfecture de la Veveyse PRVE, Ch. du Château 11, CP 128, 1618 Châtel-St-Denis. | <p>Le présent avis de concours étant soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RSGe L 6 05.01), il peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter de sa publication dans la FAO auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice genevoise, case postale 1956, 1211 Genève 1. Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer au présent appel d'offres et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant.</p> | <p>Le présent avis de concours peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.</p> | <p>Le présent avis de concours peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans les 10 jours dès sa publication.</p> | <p>Le présent avis de concours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit public, Rue Mathieu Schiner 1, CP 2203, 1950 Sion, dans les 10 jours dès la publication.</p> | <p>Le présent avis de concours peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, déposé dans les dix jours dès la publication ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.</p> | <p>[AIMP 2019 A noter que le délai de recours passe de 10 à 20 jours en cas d'adhésion d'un canton à l'AIMP 2019 (vérifier la date d'entrée en vigueur du nouveau droit pour chaque canton).]</p> |